

AFFAIRE N° 6. - Assainissement 8ème tranche - Approbation de l'avant-projet.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa lettre en date du 15 MAI 1972, n° 3672 SG/DAF/3, Monsieur le Préfet de la Réunion me demande de lui faire parvenir les opérations d'assainissement que la Commune envisage de réaliser au titre du Programme de 1973.

La SOCIETE d'ETUDES de CONSTRUCTIONS de MAISONS et d'OUVRAGES (S.E.C.M.O.) chargée de l'étude du dossier m'a adressé un avant-projet concernant une 8ème tranche d'Assainissement.

Les travaux comprendront :

1° - des réseaux eaux pluviales :

- rue Saint-Jacques (entre la place de l'Eglise et la rue Maréchal Lederc) ;
- rue Voltaire ;
- rue Monseigneur de Beaumont (entre les rues Juliette Dodu et Saint-Jacques) ;
- rue de la Petite-Ile ;
- rue Sainte-Marie (entre les rues Saint-Jacques et Voltaire) ;
- rue Sainte-Anne (entre les rues de Paris et Juliette Dodu) ;
- raccordement au collecteur E. P. de la rue Maréchal Leclerc (entre les rues Montreuil et Saint-Jacques).

2° - des réseaux eaux usées :

- rue Saint-Jacques (entre la place de l'Eglise et la rue Maréchal Leclerc) ;
- rue Voltaire ;
- rue Monseigneur de Beaumont (entre les rues Juliette Dodu et Saint-Jacques) ;
- rue de la Petite Ile ;
- rue Sainte-Marie (entre les rues Saint-Jacques et Voltaire) ;
- rue Sainte-Anne (entre les rues de Paris et Juliette Dodu) ;
- aménagement du collecteur de l'Hôpital de Bellepierre.

3° - la réfection définitive des chaussées et trottoirs intéressés.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues, je vous demande d'adopter cet avant projet.

LE MAIRE. - Je mets la question aux voix.

M. TESSIER. - Dans ce projet, est-il prévu que l'Entreprise s'occupera des eaux de ruissellement ? Dans les tranches précédents, les entreprises se sont montrées cavalières à l'égard de beaucoup de riverains. Les réclamations ne manquent pas. Les remarques sont toujours faites, mais jamais satisfaction n'est donnée. Il serait peut-être bon de demander à l'Entreprise de ne pas agir à sa guise, et de tenir compte des avis des riverains qui, pour la plupart, sont fondés. Si elle a des difficultés, qu'elle s'en réfère à la Mairie.

LE MAIRE. - Vous généralisez peut-être un peu le problème. En plusieurs cas, les entreprises ont tenu compte des avis des riverains. Il est vrai, également, que la Mairie a dû intervenir certaines fois. Mais il s'agit là d'un réseau d'eaux pluviales, il n'y a donc pas d'ambiguïté.

Mis aux voix, le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité.

Officier
Saint-Jenis, le 14 septembre 1944
Paul de Rieff
Le Secrétaire Général
signé: B. Basset

Une copie certifiée conforme
Le Directeur des Affaires Financières
R. Lecqyn